PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Modification N°1

Commune de Chindrieux
Plan de zonage

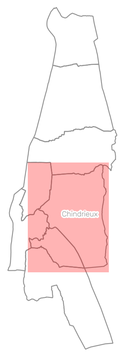

N

0 200 400 m

Version	Date	Commentaire	Etat document
1	21 Juin 2022	Elaboration	Approuvé
2	25 Mars 2025	Modification simplifiée n°1	Approuvé
3	27 janvier 2026	Modification n°1	Approuvé
4			
5			

Version approbation		Réalisation : Grand Lac - Novembre 2025 / Sources : EDIGEO 2025-09
Echelle : 1/6500	RGF93 / Lambert 93	

Limite de Zonage

Zonage PLUi

- UA1 : Centralité principale (Est)
- UA2 : Centralité principale (Ouest)
- UB1 : Centralité secondaire (Est)
- UB2 : Centralité secondaire (Ouest)
- UB1l : Centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage
- Ud : Hameaux constitués
- Udl : Hameaux constitués dans l'espace proche du rivage
- Ue : Secteur à vocation économique
- Uey : Secteur dédié aux activités économiques de type commercial
- Ut : Secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
- Uq : Secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
- 1AU : Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme.
- 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme.
- A : Secteur dédié aux activités agricoles
- As : Secteur agricole strict
- N : Secteur naturel et forestier
- Nlt : Secteur naturel de loisir de plein air
- Nj : Secteur de jardin ou de parcs
- Np : Secteur naturel à préserver
- Nlq : Secteur d'équipement public
- Npv : Secteur dédié aux énergies renouvelables
- Nc2 : Secteur naturel constructible de type tourisme et patrimoine

Precriptions

Orientations d'Aménagement et de Programmation

- OAP à vocation touristique
- OAP à vocation d'habitat

Emplacements réservés

- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale

Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU

Prescriptions linéaires

- Linéaire commercial
- Principe d'alignement
- Chemin et route de caractère

Prescriptions Ponctuelles

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Chalet d'alpage
- Château et grande demeure
- Patrimoine agricole
- Patrimoine économique et/ou touristique
- Patrimoine religieux
- Patrimoine urbain
- Patrimoine végétal
- Petit patrimoine

Espace boisé classé
Patrimoine urbain à protéger

Informations

Bande littorale des 100m à partir de la rive du Lac du Bourget
Espace Proche du Rivage (EPR)

Lac et rivière
Bâti dur
Bâti léger

Liste des Emplacements Réservés (ER)

Numéro	Destinataire	Destination	Surface (m²)
ER20	Commune de Chindrieux	Elargissement de voirie	212
ER21	Commune de Chindrieux	Elargissement de voirie	256
ER22	Commune de Chindrieux	Equipement public	1 862
ER23	Commune de Chindrieux	Aménagement touristique	2 808
ER24	Commune de Chindrieux	Aménagement de carrefour	161
ER25	Commune de Chindrieux	Parking	1 401
ER26	Commune de Chindrieux	Aménagement de voirie	251
ER27	Commune de Chindrieux	Cheminement mode doux	3 118
ER28	Commune de Chindrieux	Elargissement de voirie	1 756
ER29	Commune de Chindrieux	Extension de carrefour	711
ER30	Commune de Chindrieux	Cheminement piéton	620
ER31	Commune de Chindrieux	Cheminement piéton	418
ER70	Commune de Chindrieux	Stationnement	307